



## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

Convocation : 22 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gouzeaucourt, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée trois jours francs à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers en exercice : 19    Nombre de Conseillers Absents : 3 pouvoirs  
Nombre de Conseillers Présents : 16 + 3 pouvoirs

**Etaient présents** : M. RICHARD Jacques – M. DECAMPS Hervé - Mme LEFEBVRE Delphine – M. MUNCHOW Eric – Mme CHOQUET Marie-Françoise – Mme DEFAWE Danielle – Mme DELOBEL Brigitte – M. MONVOISIN Bruno – M. CAREMELLE Yannick – M. MAUFROY David - M. PAMELLE Philippe - Mme CLIQUENNOIS Christelle - Mme DUBOIS Céline – M. CAREMELLE Antoine - M. SAVARY Arsène – M. MARCHEUX François

**Absents excusés** :

Mme DUBUS Julie, qui donne pouvoir à Madame CLIQUENNOIS Christelle  
Madame COLAR Audrey, qui donne pouvoir à Monsieur Arsène SAVARY.  
Monsieur MOLLET Michaël, qui donne pouvoir à Monsieur Arsène SAVARY.

Le Conseil choisit pour secrétaire Monsieur Antoine CAREMELLE.

### **I - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE DU 30 NOVEMBRE 2021**

Il est donné lecture du procès-verbal de la précédente réunion, du 30 novembre 2021, qui est adopté à l'unanimité.

**Information :**

**VENTE A Madame LONGET Nadia, terrain lot n° 46, LOTISSEMENT LA VOIE NOUVELLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la promesse de vente avait été retardée fin décembre 2021. La vente se signe le 10 mars 2022 à 11 heures à l'étude de Maître MENNECIER.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

### **II - POINT SUR LES TRAVAUX DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE ET UNIVERSITAIRE**

Monsieur le maire informe qu'une recommandation du permis de construire nous demande de réaliser un vide sanitaire, contrairement au terre-plein. Il a contacté les juristes de INord, la Société VERDI qui fait le plan de zonage pluvial actuellement, qui ont tous conseillé de faire ce vide sanitaire.  
C'est une contrainte qui n'était pas prévue, liée aux recommandations durcies relatives à l'eau et coulées de boue.  
Après des études plus poussées, vu la taille du bâtiment, ce vide-sanitaire est à réaliser. En cas de remontées de nappe, nous ne serions pas couverts.  
Le coût est de 141 818.46 €, un avenant est à signer.

Les dossiers de subventions étaient constitués, pour respecter les délais.  
Des pistes d'économies sur l'aménagement intérieur sont à l'étude afin de diminuer le coût global.

Des loyers tiendront compte de ce surcoût.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer.

### **Le financement de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle et Universitaire**

Monsieur le Maire expose que le Crédit Agricole avait été rencontré en septembre 2021, il nous a fait parvenir une proposition de financement d'un million d'euros (1 000 000.00 €), au taux de 0.55 % sur 2 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer cette proposition.

### **III - AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION POUR LES SUBVENTIONS CONCERNANT LES DOSSIERS DE TRAVAUX DE VOIRIE ET DE TROTTOIR**

Monsieur le Maire expose que des dossiers de demande de subvention ont été constitués pour des travaux de voirie : pour la sécurité rue de Villers-Plouich ; trottoirs devant la maison funéraire ; rue de Metz en Couture pour la sécurité devant l'école du Sacré-Cœur ; rue du Stade pour la sécurité de l'école. Les services du Département arrondissement routier de Cambrai vont nous faire parvenir une convention à signer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

### **INFORMATION :**

Monsieur le Docteur Yannick CAREMELLE informe que le Conseil Départemental envisage de verser 70 % d'avance sur le montant accordé de subvention, au lieu des 30 % actuellement.

### **IV - AVANCE SUR LA SUBVENTION A L'ECOLE DU SACRE CŒUR**

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité au versement à l'Ecole du Sacré-Cœur :

- d'un acompte de 3000 € pour la subvention de l'année 2022
- d'une subvention spécifique « tableau numérique » de 1549.59 €.

**V - DROIT DE PLACE POUR LA DEMANDE D'INSTALLATION D'UN MOBIL BANQUE  
PENDANT DES TRAVAUX**

Monsieur le Maire expose que pendant ses travaux de rénovation, le Crédit Agricole souhaite installer un mobilbank, de 22 mètres x 8 mètres.

Monsieur le Maire et Monsieur Eric MUNCHOW ont rencontré les représentants du Crédit Agricole qui ont été orientés vers des privés, compte-tenu de la surface, mais aucune solution n'a été trouvée.

Le Crédit agricole installera un mobilbank autonome, il sera en forme de L, devant l'espace du Monument aux Morts. Un espace suffisant sera laissé pour le bon déroulement des manifestations patriotiques. L'indemnité de droit de place est de 1500 € par mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et effectuer les démarches.

**CONVENTION  
DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT**

**Entre :**

La Mairie de Gouzeaucourt 59231 Nord, adresse : Place de la Mairie 59231 GOUZEAUCOURT

**Représentée par** Monsieur Jacques RICHARD, **agissant en qualité de Maire**, ayant tous pouvoir à effet des présentes.

Ci-après dénommée « La Mairie de Gouzeaucourt »,

**Et :**

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'Etablissement de Crédit, Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS- [www.orias.fr](http://www.orias.fr)) sous le N° 07 019 406, 440 676 559 RCS LILLE METROPOLE dont le siège social est 10, avenue Foch – BP 369 – 59020 LILLE CEDEX

Représentée par

Ci-après dénommée « Crédit Agricole »,

**PREAMBULE**

Le Crédit Agricole a sollicité la Mairie de Gouzeaucourt afin d'occuper, sur sa parcelle située : Place de la Mairie à Gouzeaucourt un espace extérieur en vue d'y planter temporairement une Banque Mobile.

C'est ainsi que les Parties se sont rapprochées en vue de conclure le présent contrat de louage aux clauses et conditions relatées aux présentes.

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**I. DESIGNATION – USAGE**

1.1 Désignation

La Mairie de Gouzeaucourt met à disposition du Crédit Agricole un emplacement pour l'installation d'une banque mobile de 154 m<sup>2</sup>, sur la parcelle Place de la Mairie, devant l'espace du Monument aux Morts.  
L'espace sera respecté, pour les manifestations et les foulées du Riot.

Le Crédit Agricole s'engage à communiquer à la Mairie de Gouzeaucourt ses horaires d'ouverture et toute modification en cours de bail.

De convention expresse entre les parties et à titre de condition essentielle et déterminante des présentes, la présente convention ne saurait être soumise au statut des baux commerciaux découlant du décret 53-960 du 30 septembre 1953.

Le Crédit Agricole fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations qui lui sont nécessaires à cet effet, sans recours contre la Mairie de Gouzeaucourt.

L'emplacement ci-dessus désigné sur le dossier technique communiqué par la Société Bankpartners.

La Mairie de Gouzeaucourt pourra à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, modifier l'emplacement mis à disposition, ce qu'accepte à ce jour le Crédit Agricole. La Mairie de Gouzeaucourt s'engage dans une telle hypothèse à lui mettre à disposition un emplacement de surface au moins égale.

1.2 Usage

La présente convention porte sur une partie de parcelle sur laquelle le Crédit Agricole installera une Banque Mobile pour y accueillir temporairement ses clients.

De convention expresse entre les parties, la Mairie de Gouzeaucourt interdit au Crédit Agricole qui accepte d'édifier sur la parcelle mise à disposition en location toutes constructions présentant un caractère de fixité et un caractère de solidité suffisants.

La Mairie de Gouzeaucourt autorise uniquement le Crédit Agricole qui accepte à pouvoir installer une construction légère sans fondation et démontable, de type « Préfabriqué ».

Le Crédit Agricole s'interdit d'y exercer toute autre activité, y compris connexes ou complémentaires, qui l'exposerait de ce fait à son expulsion immédiate.

**II. DATE ET PRISE D'EFFET - DUREE**

La convention de mise à disposition est consentie pour une durée : **du mois d'avril 2022 inclus, jusqu'au mois inclus d'enlèvement de la Banque Mobile (envisagé le mois de septembre 2022), par le Crédit Agricole.**

A l'arrivée de son terme, cette convention prendra fin de plein droit, sans qu'il soit nécessaire pour l'une ou l'autre des parties de le notifier.

### III. REDEVANCE - INDEXATION

Le droit d'occupation est consenti et accepté moyennant une redevance de 1500.00 € (mille cinq cents euros) par mois payable le 31 de chaque mois.

### IV. CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

- Le Crédit Agricole déclare prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent ce jour, sans pouvoir prétendre à aucune réparation, remise en état, d'adaptation de la parcelle, d'aménagement d'accès à la parcelle, de raccordement aux fluides ou diminution de redevance pour quelque cause que ce soit, le Crédit Agricole déclarant les connaître parfaitement et les trouver adaptés à l'usage auquel il les destine.
- Le Crédit Agricole ne pourra exiger aucune exclusivité ni réciprocité de la part de la Mairie de Gouzeaucourt en ce qui concerne les autres utilisateurs de la parcelle.
- Le Crédit Agricole devra user de l'emplacement mis à sa disposition en « bon père de famille », l'entretenir et le rendre en fin d'occupation en bon état de réparations de toute nature. Pour ce faire un constat contradictoire avant prise de possession et lors de la libération sera réalisé entre le Crédit Agricole et la Mairie de Gouzeaucourt.
- Le Crédit Agricole devra souffrir des réparations urgentes de la chose mise à sa disposition, quelque incommodité qu'elles lui causent et quoiqu'il soit privé pendant qu'elles se font, d'une partie de l'emplacement mis à sa disposition, quelle que soit la durée de ces travaux.
- Le Crédit Agricole ne pourra faire dans l'emplacement mis à sa disposition aucune démolition ni construction présentant un caractère de fixité. Tous travaux devront avoir été préalablement soumis à l'autorisation écrite de la Mairie de Gouzeaucourt.  
En l'absence de réponse écrite de la Mairie de Gouzeaucourt, son autorisation sera réputée refusée.
- la Mairie de Gouzeaucourt autorise d'ores et déjà le Crédit Agricole à installer sur l'emplacement mis à disposition un local préfabriqué nécessaire à la poursuite de son activité pendant la durée de la présente convention. Le local préfabriqué devra être démonté dès la fin de la présente convention aux frais du Crédit Agricole.
- la Mairie de Gouzeaucourt impose au Crédit Agricole et à ses frais, en fin d'occupation, le rétablissement de l'emplacement mis à sa disposition dans son état initial.
- Le Crédit Agricole devra faire son affaire personnelle, sans pouvoir exercer de ce fait aucun recours contre la Mairie de Gouzeaucourt de toute réclamation ou injonction émanant des autorités compétentes concernant, compte tenu de la destination ci-dessus définie, les modalités d'occupation par lui du terrain loué.

Il en sera de même de toutes les autorisations administratives éventuelles afférentes à l'aménagement et/ou à l'utilisation de la parcelle et à l'exercice de son activité dans celui-ci. En conséquence, la Mairie de Gouzeaucourt ne pourra encourir aucune responsabilité en cas de refus ou de retard dans l'obtention de ces autorisations.

- Le Crédit Agricole devra exploiter personnellement l'emplacement mis à disposition, ceci étant pour la Mairie de Gouzeaucourt une condition essentielle et déterminante de la présente convention.

Toute cession de la présente convention de mise à disposition est strictement interdite.

Toute sous-location, totale ou partielle, ou plus généralement toute mise à disposition des lieux au profit d'un tiers de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit et précaire, sont interdites.

- Le Crédit Agricole fera son affaire personnelle du raccordement des réseaux fluides (eau, électricité, telecom et assainissement). Les frais liés aux raccordements seront pris en charge par le Crédit Agricole.

## **V. RESPECT DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES**

Rappel des textes : l'article L 125-5 du Code de l'environnement, entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2006, précise :

*« Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret.*

*A cet effet, un état des risques naturels et technologiques est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet. En cas de mise en vente de l'immeuble, l'état est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux [articles L. 271-4](#) et [L. 271-5](#) du code de la construction et de l'habitation.*

(...)

*En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix ».*

## **VI. ASSURANCES - RESPONSABILITE – RECOURS**

- Le Crédit Agricole fera assurer et devra maintenir assurés pendant toute la durée de la convention, auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, son matériel et mobilier garnissant l'emplacement mis à sa disposition, ainsi que toutes ses installations et aménagements, contre l'incendie, le vol, les explosions, les bris de vitres, les dégâts des eaux, ainsi que les dégradations de toute nature.  
Ces assurances devront également couvrir les risques de responsabilité civile pour tous dommages corporels et matériels pouvant être causés à la Mairie de Gouzeaucourt ou à des tiers par le Crédit Agricole, ses préposés, son activité, ses agencements, les matériels ou installations lui appartenant ou placés sous sa garde.
- Le Crédit Agricole devra fournir à la Mairie de Gouzeaucourt à son entrée dans les lieux, toutes justifications concernant la signature des polices et le règlement des primes correspondantes.
- Le Crédit Agricole devra déclarer immédiatement à la Mairie de Gouzeaucourt tous sinistres même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, sous peine d'être tenue personnellement responsable des dommages directs et indirects occasionnés.

- Le Crédit Agricole renonce par ailleurs à tous recours contre la Mairie de Gouzeaucourt dans l'hypothèse où elle estimerait avoir à se plaindre d'un trouble de jouissance de fait ou de droit occasionné par des voisins ou des tiers ; elle agira alors directement contre qui il appartiendra.  
Elle fera par ailleurs son affaire personnelle des recours ou plaintes effectués par des voisins ou des tiers, à son encontre ou liés à son activité, le tout de manière que la Mairie de Gouzeaucourt ne puisse être recherchée à ce sujet.
- Le Crédit Agricole renonce par ailleurs à tous recours en responsabilité envers la Mairie de Gouzeaucourt en cas de vol sur la parcelle mise à disposition.
- Le Crédit Agricole n'assumant aucune obligation de surveillance en cas d'interruption dans les services de l'eau, de l'électricité, du chauffage, en cas d'infiltrations, d'humidité, de troubles publics, d'émeutes, de grèves, ou pour tout autre motif étranger à la Mairie de Gouzeaucourt. Il appartient en effet au Crédit Agricole de souscrire toutes assurances utiles afin d'être couverte concernant ces risques.
- Si la Mairie de Gouzeaucourt était recherchée du fait d'actes, agissements ou carences du Crédit Agricole, générateurs de responsabilité, les frais de toute nature, exposés par elle à cet égard devront à première demande être intégralement remboursés par le Crédit Agricole.

## **VII. CLAUSE RESOLUTOIRE**

Il est formellement convenu ce qu'à défaut de paiement intégral de la redevance, ou d'inexécution de l'une des clauses ou conditions de la présente convention, qui sont toutes de rigueur, celle-ci sera résiliée immédiatement et de plein droit sans formalité, si bon semble à la Mairie de Gouzeaucourt.

En outre, dans le cas où la convention de mise à disposition serait résiliée en exécution de la présente clause, le Crédit Agricole sera tenu du paiement intégral de la redevance jusqu'à expiration de la convention de mise à disposition.

## **VIII. ELECTION DE DOMICILE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective, telle qu'indiquée en tête des présentes.

Les parties entendent attribuer compétence exclusive aux tribunaux du domicile de la Mairie de Gouzeaucourt, pour connaître des litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution des présentes et de leurs suites, même après la résiliation ou la fin de la convention de mise à disposition.

Etabli en deux exemplaires,

A Lille

Le

Pour la Mairie de Gouzeaucourt,

Le Maire,

Jacques RICHARD.

Pour le Crédit Agricole,

## **VI - TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la promotion interne, un poste d'adjoint technique est à fermer pour l'ouverture du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>eme</sup> classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches.

## **VII - LOGEMENT DE MONSIEUR BOURGER**

Monsieur le Maire demande à Monsieur Hervé DECAMPS d'exposer la situation.

Monsieur Raymond BOURGER est décédé le 7 janvier 2022. La famille a demandé d'accorder le non-paiement du loyer du mois de janvier 2022.

Le logement a été rendu dans un bon état, l'état des lieux a été établi le 28 janvier 2022 les clés rendues.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de maintenir le loyer du mois de janvier 2022, la caution sera rendue.

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une demande de logement de Monsieur THERON Gilles.

Il lit le courrier de l'Assistante Sociale, Madame BRACQ de l'ARPE.

Ses revenus sont actuellement de 1163 € et il paye 478 € de loyer.

Monsieur THERON Maxime, son fils est garant avec un engagement pour la caution.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité laisse tout pouvoir à Monsieur le Maire pour Juger de cette attribution.

### **Délibération pour l'établissement de la location :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable à la réalisation d'un bail, au 1<sup>er</sup> avril 2022 avec Monsieur THERON Gilles, retraité, pour la location de l'appartement n° 4 au 291 Place de la Mairie à Gouzeaucourt, dès que Monsieur THERON aura apporté les justificatifs.

Le loyer mensuel est de 390.97 €, révisé au 1<sup>er</sup> avril chaque année, en tenant compte de la variation de l'indice de révision des loyers publiés par l'INSEE, l'indice de base est celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 établi à 132.62.

(La première révision interviendra le 1<sup>er</sup> avril 2023).

Les frais des communs sont de 10 € par mois.

La provision pour les ordures ménagères est de 7 € par mois.

Soit un total mensuel de 407.97 €.

La caution est d'un mois de loyer, soit 390.97 €.

Le répondant est Monsieur THERON Maxime, son fils.

Un bail sera établi auprès de Maître Jean-Christophe MENNECIER, Notaire à GOUZEAUCOURT (Nord) Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail.

Les frais de bail et d'état des lieux sont pris en charge par la commune et le locataire.

## **VIII - INFORMATION FONCTIONNEMENT DU BUREAU DE POSTE**

Monsieur le Maire et Monsieur le Docteur Yannick CAREMELLE exposent que le 23 décembre 2021 ils ont rencontré des responsables de la Poste. Monsieur le maire lit le courrier de la Poste, ci-après :

*« Lors de notre entretien, le 23 décembre, nous avons échangé sur l'activité et les projets de la commune, ainsi que sur l'activité postale et la fréquentation en baisse du bureau de GOUZEAUCOURT, comme partout sur le territoire.*

*En effet, l'évolution profonde des usages de la population, liée à la révolution numérique, nous amènent à rapprocher l'amplitude d'ouverture à nos clients à l'activité réelle du bureau de poste.*

*J'ai bien pris note de votre attachement au service public et je vous réitère notre volonté de nous inscrire dans une démarche de concertation pour trouver ensemble la meilleure façon de délivrer les services postaux aux habitants de GOUZEAUCOURT et du secteur.*

*Afin de maintenir la présence de la Poste dans un bureau dont l'activité est en diminution, nous vous avons proposé d'installer un Facteur-Guichetier pour en assurer la gestion.*

*Comme nous vous l'avons précisé, le Facteur-Guichetier est un postier qui assure, en complément de sa tournée, la tenue du guichet du bureau de poste. Cette organisation a vocation à garantir la qualité du service public postal au sein d'une commune et auprès de ses habitants.*

*Nous avons également convenu ensemble que, pour permettre d'effectuer à la fois les activités de distribution et de guichet, nous devons ajuster les horaires d'ouverture du bureau aux habitudes de fréquentation des clients.*

*Je vous confirme la proposition d'horaires d'ouverture de la poste :*

<i>Mardi</i>	<i>de 9h00 à 12h00</i>
<i>Mercredi</i>	<i>de 9h00 à 12h00</i>
<i>Jeudi</i>	<i>de 9h00 à 12h00</i>
<i>Vendredi</i>	<i>de 9h00 à 12h00</i>
<i>Samedi</i>	<i>de 9h00 à 12h00</i>

*Cette nouvelle organisation sera effective au deuxième trimestre 2022.*

*Nous vous transmettrons la date exacte dès qu'elle sera fixée.*

*Une communication par voie d'affichage dans le bureau de poste sera mise en place afin d'informer notre clientèle de ces horaires. »*

## **IX - SUBVENTION AUX FORAINS**

Monsieur Eric MUNCHOW expose que les forains demandent une prise en charge financière plus importante pour la fête (tickets gratuits et augmentation du coût d'entretien du matériel).

400 euros pour les autos-tamponneuse et 300 euros pour le petit manège soit 700 euros, et les tickets en supplément. Cela reviendrait à 1650 euros au lieu des 1200 euros (chaque forain bénéficie de 600 euros) actuellement.

Monsieur le Maire précise que l'électricité, l'eau, l'occupation du terrain sont pris en charge par la commune, tous les tickets que l'on donne ne sont pas utilisés.

Le Conseil Municipal a augmenté la subvention, elle est déjà passée de 500 euros à 600 euros en 2021.

Monsieur le Maire propose de passer la subvention de 600 euros à 650 euros par forain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, n'étant pas favorable au calcul des tickets, fixe la somme de 650 euros par forain pour la fête.

## **X - CALENDRIER AD'AP**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Préfecture relative à l'état d'avancement de la mise aux normes PMR, un courrier a été envoyé avec les attestations relatives à la grande salle des fêtes, petite salle des fêtes.

## **XI - LIVRES BIBLIOTHEQUE AU PILON LIVRES MEDIATHEQUE HORS D'USAGE**

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable pour la «mise au pilon» de livres de la bibliothèque. Ceux-ci seront donnés à des œuvres sociales, pour des pays en voie de développement.

## **XII - PERMANENCE POUR LES ELECTIONS**

Le Conseil Municipal établit ses permanences pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022.

## **XIII - QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire présente les remerciements de Madame PAMELLE, de la Paroisse, pour l'accès à l'Eglise. Rampe posée par les agents communaux.
- Informations Le SIDEN SIAN : travaux d'eau potable, avenue du Général de Gaulle, rue de l'Ouest, rue de Trescault.

Un Conseiller Municipal suggère l'installation d'un poteau à incendie au carrefour de la rue Blanche ave la rue de l'Ouest.

- Communauté d'Agglomération de Cambrai : projet de voies cyclables, ce qui sera l'occasion d'étude sur des itinéraires et des aménagements.  
Demande de Monsieur le docteur Yannick CAREMELLE : voir un projet de vélo-route, plan vélo, si un recensement a été fait.

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération de Cambrai est partenaire pour le plan vélo-route.

- Réunion du Conseil Départemental :  
Subvention aux associations : 800 € à Energym ; 500 € au collège Pharamond SAVARY.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers n'ayant plus de question, le Maire lève la séance, il est 21 h 15.

Le Maire,  
M. RICHARD Jacques

Le Secrétaire,  
M. CAREMELLE Antoine

M. DECAMPS Hervé

Mme LEFEBVRE Delphine

M. MUNCHOW Eric

Mme CHOQUET Marie-Françoise

Mme DEFAWE Danielle

Mme DELOBEL Brigitte

M. MONVOISIN Bruno

M. CAREMELLE Yannick

M. MAUFROY David

M. PAMELLE Philippe

Mme CLIQUENNOIS Christelle

Mme DUBOIS Céline

M. SAVARY Arsène

M. MARCHEUX François

Mme DUBUS Julie, qui donne pouvoir à Madame CLIQUENNOIS Christelle

Monsieur MOLLET Michaël, qui donne pouvoir à Monsieur Arsène SAVARY.

Madame COLAR Audrey, qui donne pouvoir à Monsieur Arsène SAVARY.